

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, à vrai dire, les renseignements du député sont peut-être plus à jour que les miens, c'est pourquoi je ne voudrais pas répondre au pied levé tant que je n'aurai pas tiré l'affaire au clair. Si je comprends bien, pour parler sans ambages, les garanties de l'AIEA sont en vigueur et le gouvernement de Taiwan a déclaré, même depuis le week-end, qu'il est prêt à les accepter.

Je le répète, ce n'est pas une déclaration officielle écrite et je n'ai aucune preuve tangible à présenter à la Chambre. Si la représentante en a une, et je le dis très sincèrement, je serais heureux d'apprendre de quelle source elle a obtenu ce renseignement, s'il est aussi récent qu'elle le laisse entendre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE SERVICES COMMUNAUTAIRES—LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui est responsable de la SCHL. Comme il vient d'annoncer récemment le programme de services communautaires, grâce auquel on affectera quelque 400 millions de dollars à des projets d'infrastructure municipale d'importance vitale, comme des canalisations d'eau, d'égout et des installations communautaires, quand signera-t-il effectivement une entente avec l'Ontario et quand ces fonds seront-ils affectés aux municipalités pour qu'elles puissent commencer à planifier ces importants travaux municipaux prévus pour 1979?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà amorcé des pourparlers avec le gouvernement de l'Ontario au début de la semaine. J'ai rencontré le ministre ontarien responsable du logement et des affaires municipales. Nous devons nous rencontrer encore au début de la nouvelle année et j'espère bien que l'Ontario profitera du programme de services communautaires en 1979.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES SUR LES ZONES DE PÊCHE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires étrangères porte sur les nouvelles d'hier selon lesquelles les négociations sur les limites et les zones de pêche ont été rompues vendredi dernier et reprendront l'année prochaine.

Le ministre m'avait dit à la Chambre que si ces problèmes n'étaient pas résolus cette année, on s'en occuperait au niveau ministériel, le ministre et son homologue américain négociant directement les questions en suspens. Ma question est la suivante: quelles dispositions le ministre a-t-il prises pour négocier directement avec son interlocuteur américain et dénouer ce qui semble être une impasse?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que les mots clé de

Priviège—M. Peters

la question sont «ce qui semble être». J'ignore d'où le député tient ses renseignements, mais ce n'est certainement pas de moi, et je présume que ce n'est pas non plus du secrétaire d'État des États-Unis. Par conséquent, à moins que l'un de nous deux ne l'annonce, les négociations ne sont ni officiellement ni définitivement rompues.

Cependant, même en supposant qu'elles le soient, cela ne contredit en rien ce que j'ai dit tout à l'heure. D'ici la fin de l'année, les négociateurs nous présenteront un rapport sur l'état des négociations à ce stade-ci. A la suite de quoi, M. Vance et moi-même discuterons de la deuxième partie de la question du député, soit comment les négociations se poursuivront-elles à partir de ce moment-là.

* * *

• (1502)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PETERS—LES GRIEFS PERSONNELS

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Timiskaming (M. Peters) m'a donné préavis d'une question de privilège assez inusitée. Je suis curieux de voir comment il pourra rattacher ce point aux procédures de la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je vous ai donné préavis, en conformité de l'article 17(2) du Règlement, d'une question de privilège qui, à mon avis, touche tous les députés à la Chambre. A plusieurs reprises, j'ai soulevé un problème auquel, à titre de députés, nous sommes tous confrontés, et j'ai demandé à la Chambre d'y voir. Le problème est que l'une de nos concitoyennes passe une bonne partie de son temps devant les édifices du Parlement, demandant à cette institution de lui venir en aide.

J'ai demandé conseil, monsieur l'Orateur. On m'a dit qu'il y a un privilège qui remonte très loin en arrière, même avant la procédure parlementaire de Knowles, et à la 19^e édition de l'ouvrage d'Erskine May, *Parliamentary Practice*.

Cela touche tous les députés à la Chambre. A plusieurs reprises, nous avons demandé que cette question soit étudiée à la Chambre. La 19^e édition, de l'ouvrage d'Erskine May, chapitre IX, page 120, sous la rubrique «Le pouvoir des deux Chambres de convoquer des personnes dans le cadre de la question de privilège», dit:

La Chambre des communes a le pouvoir de convoquer des personnes dont la conduite a été portée à l'attention de la Chambre dans le cadre de la question de privilège en émettant un ordre requérant leur présence, sans préciser dans l'ordre la raison ou les motifs pour lesquels leur présence est requise e); et, en exécution de l'ordre, les députés restent à leurs places et les autres personnes se tiennent à la barre.

Cela remonte loin dans le passé. Ce pouvoir, à caractère judiciaire, remonte naturellement à l'époque médiévale où l'on considérait surtout le Parlement comme une cour de justice, la haute cour du Parlement. Nous avons souvent entendu dire à la Chambre qu'elle était la haute cour du pays, la dernière instance, la cour de dernier ressort. Elle doit donc être une cour de dernier ressort pour les personnes qui veulent exposer un grief ou saisir le Parlement et le pays d'une question qui les préoccupe beaucoup quand ils ne peuvent présenter de requête de la façon habituelle.